



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_017_PM

Objet : Autorisation pose d'échafaudage 18 rue René Arménico

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la « Sté JC Promotion » représentée par monsieur sise 157 Cours V. Hugo 13370 Mallemort, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au 18 rue René Arménico à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade du :

Jeudi 2 février au vendredi 10 février 2023

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : La société « JC Promotion » représentée par monsieur sise 157 Cours V. Hugo à Mallemort, est autorisée à installer un échafaudage, 18 rue René Arménico à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade du 2 février au 10 février 2023.

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signaler de jour comme de nuit.
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.
- La circulation des véhicules devra restée libre

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Article 3 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Sté JC Promotion à Mallemort



Fait à Mallemort le 31/01/2023

Maire de Mallemort

Hélène GENTE